

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2019

---

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS101

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, M. Cattin, M. Sermier, M. Bony, M. Brun, M. Le Fur, M. Masson,  
Mme Bassire, Mme Trastour-Isnart, M. Saddier, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,  
M. de Ganay, M. Rolland, Mme Louwagie et M. Viala

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 22, après le mot :

« publique »

insérer les mots :

« après le mot : « territoriales » sont insérés les mots : « et les unions régionales de professionnels  
de santé » et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les URPS doivent être associées, comme les universités et les collectivités territoriales, à l'analyse des besoins et de l'offre en matière de formation pour les professionnels des secteurs sanitaire et médico-social. Pour ce qui concerne notamment la formation des médecins, les médecins libéraux installés participent à la formation par leur engagement dans la prise en charge de stagiaires et ce dès le 2ème cycle.